

Loi n° 44 - 2014 du 10 octobre 2014

autorisant la ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie

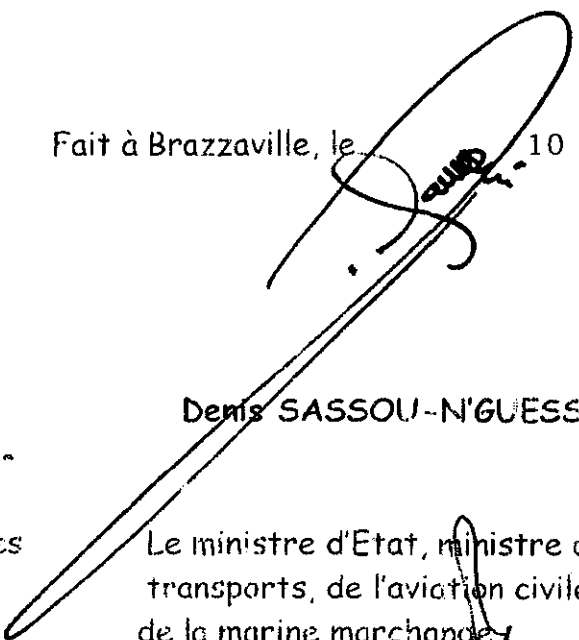
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 15 novembre 2012 à Ankara, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 10 10 octobre 2014


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République, -

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUËBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et
de la marine marchande,


Rodolphe ADADA.-